



*SASU BOIS&PEYRES – 1401 B, Route de Bayonne – 40230 BENESSE MAREMNE  
Tél : 05 58 77 19 54 - [contact@bois-peyres.fr](mailto:contact@bois-peyres.fr)*

## **PLAN D'ASSURANCE QUALITE**

**&**

## **PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE**

**RESIDENCE OEYREPORT  
Lot 02 – Charpente / Couverture**

**Rue de Oeyreport  
40180 OEYRELUY**

INDICE	DATE	MODIFICATION
A	09/02/2025	Première diffusion

## SOMMAIRE

1 - OBJET .....	3
2 - PRESENTATION DU CHANTIER .....	3
3 - INTERVENANTS ET DIFFUSION.....	3
4 - DELAIS D'EXECUTION ET PLANNING .....	4
5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX .....	4
<b>5.1 – Charpente bois .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6 - ORGANIGRAMME DU CHANTIER .....	4
7 - REVUE DE CONTRAT .....	5
8 - ORGANISATION DU CHANTIER ET P.P.S.P.S.....	5
<b>8.1 - Produits fournis par le client .....</b>	<b>5</b>
<b>8.2 - Aménagement du chantier .....</b>	<b>5</b>
<b>8.3 - Documents de démarrage du chantier .....</b>	<b>5</b>
<b>8.4 - Horaires de travail : horaires normaux .....</b>	<b>6</b>
<b>8.5 - Hygiène .....</b>	<b>6</b>
<b>8.6 - Protection individuelle .....</b>	<b>6</b>
<b>8.7 - Protection collective.....</b>	<b>6</b>
<b>8.8 - Boissons alcoolisées/stupéfiants .....</b>	<b>6</b>
<b>8.9 - Transport du personnel.....</b>	<b>7</b>
<b>8.10 - Médecin du Travail .....</b>	<b>7</b>
<b>8.11 Consignes de premier secours.....</b>	<b>7</b>
<b>8.12 Sous-traitance.....</b>	<b>8</b>
<b>8.13 Dispositions finales.....</b>	<b>8</b>
9 - DESCRIPTION DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS .....	9
<b>9.1 - Fournisseurs.....</b>	<b>9</b>
<b>9.2 - Désignation des locations .....</b>	<b>9</b>
<b>9.3 - Désignation des sous-traitants .....</b>	<b>9</b>
10 - DESCRIPTION DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS / CONTROLE DES MARCHANDISES PAR LE FOURNISSEUR.....	10
11 - CONTROLE DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SOUS-TRAITANT .....	10
12 - ANALYSE DES POINTS SENSIBLES EN MATIERE DE QUALITE – SECURITE .....	10
<b>12.1 - Interface.....</b>	<b>10</b>
<b>12.2 - Mode opératoire.....</b>	<b>10</b>
13 - DOE ET ARCHIVAGE .....	10
14 - MODES OPERATOIRES.....	11
<b>14.1 - Liste des risques spécifiques et moyens de préventions associés .....</b>	<b>11</b>
<b>14.2 - Utilisation des EPI .....</b>	<b>13</b>
15 - PRECONISATIONS COVID 19 .....	13
<b>15.1 - Exigences préalables avant démarrage.....</b>	<b>13</b>
<b>15.2 - Consignes générales sur chantier .....</b>	<b>14</b>
<b>15.3 - Véhicules et engins.....</b>	<b>14</b>
<b>15.4 - Personnel sur chantier .....</b>	<b>14</b>

## 1 - OBJET

Le présent document regroupe :

- ⇒ Le Plan d'Assurance Qualité
- ⇒ Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Son but est de définir en amont les moyens mis en place sur chacune des opérations afin de répondre aux exigences de l'offre et préserver la sécurité.

## 2 - PRESENTATION DU CHANTIER

<b>Nom de l'affaire</b>	RSEIDENCE OEYREPORT
<b>Adresse</b>	Rue de Oeyreport – 40180 Oeyreluy
<b>Nature des travaux</b>	Charpente / Couverture
<b>Lot</b>	Lot n° 02 – Charpente / Couverture

## 3 - INTERVENANTS ET DIFFUSION

INTERVENANTS	NOM	Adresse	Représentant	Téléphone	Mail
<b>MOA</b>	XL HABITAT		I MAHIEU	06 08 90 15 08	Isabelle.mahieu@xlhabitat.org
<b>MOE</b>	ARCAD	722 Av. Foch 40990 St Paul les Dax	B ROUAULT	06 40 39 76 81	<a href="mailto:b.rouault@atelier-arcad.fr">b.rouault@atelier-arcad.fr</a>
<b>Bureau de Contrôle</b>	ALPES	50 All de Cérés 40230 St Geours de Maremne	C COMMANDEUR	05 58 55 59 56	dax@alpes-controles.fr
<b>CSPS</b>	VIGEIS	525 Av Bernard Palissy 40990 St Paul les Dax	C DEFLESSEL	06 35 48 14 81	contact.40@vigeis.fr
<b>OPPBTP</b>	Agence Nouvelle Aquitaine	9, Avenue Raymond Manaud 33524 BRUGES CEDEX		05.56.34.03.49	
<b>CARSAT AQUITAINE</b>		80 Avenue de la Jalière 33053 BORDEAUX Cedex		05.56.11.64.31	prevdir@carsat-aquitaine.fr
<b>Inspection du Travail des Landes</b>		4, Allée de la Solidarité BP 403 40012 MONT DE MARSAN Cedex		05.58.46.65.43	

#### 4 - DELAI D'EXECUTION ET PLANNING

Délai contractuel (y compris mois de préparation)	12 Mois
Date de l'Ordre de Service (Commande)	2025
Durée de la période de préparation	1 Mois
Durée d'exécution du lot	12 mois

Planning contractuel joint à l'appel d'offre  OUI  NON

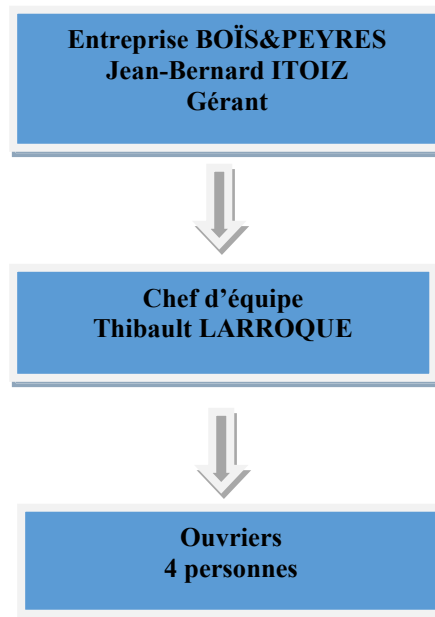
NOTA : Le planning DCE pourra fera l'objet d'une mise à jour suivant contraintes et aléas du chantier.

#### 5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

##### Construction d'une résidence

*Charpente / Couverture / Zinguerie*

#### 6 - ORGANIGRAMME DU CHANTIER



## 7 - REVUE DE CONTRAT

La revue de contrat a pour objet de vérifier, à des moments déterminés, la capacité de l'entreprise à répondre aux exigences du Maître d'Ouvrage. Elle s'assure aussi que les spécifications du Maître d'ouvrage sont clairement définies par écrit et que l'entreprise dispose de moyens compatibles aux engagements envisagés.

Liste documents du marché	OUI	NON	Observations
<i>Plans d'Appel d'Offres</i>	X		
<i>CCAP</i>	X		
<i>PGC</i>	X		
<i>RICT</i>	X		
<i>CCTP</i>	X		
<i>CCTP autres corps d'état</i>	X		

## 8 - ORGANISATION DU CHANTIER ET P.P.S.P.S.

### 8.1. Produits fournis par le client :

Sans objet.

### 8.2. Aménagement du chantier

Les locaux du personnel, les mesures d'hygiène et de protection, les aires de stockage et les conditions d'accès sont définies sur le plan d'installation de chantier joint.

	OUI	NON	Observations
<i>Zone de stockage</i>	X		Fournis par MOA
<i>Electricité</i>	X		Fournis par MOA
<i>Eau</i>	X		Fournis par MOA
<i>Vestiaires</i>	X		Fournis par MOA
<i>Sanitaires</i>	X		Fournis par MOA
<i>Réfectoire</i>	X		Fournis par MOA
<i>Grue, moyens de levage</i>	X		Entreprise titulaire du lot

### 8.3. Documents de démarrage du chantier :

	OUI	NON
- Réception de support (FICC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Constat d'huissier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat des lieux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### 8.4. Horaires de travail : horaires normaux

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	7h30 / 12h00	13h00 / 17h00
Mardi	7h30 / 12h00	13h00 / 17h00
Mercredi	7h30 / 12h00	13h00 / 17h00
Jeudi	7h30 / 12h00	13h00 / 17h00
Vendredi	7h30 / 12h00	13h00 / 17h00

Nota : Nous sommes soumis à des contraintes de chantier qui peuvent amener à un débordement des horaires qui ne peuvent être fixés à l'avance. Le travail effectif restant dans le cadre des horaires normaux.

#### 8.5. Hygiène

Hébergement : Personnel non logé par l'entreprise  
Pas d'hébergement sur le chantier

Chantier : Les vestiaires seront balayés chaque jour  
Utilisation des installations sanitaires du chantier

#### 8.6. Protection individuelle

Toutes les informations relatives aux risques encourus sur le chantier et aux dispositions imposées pour la sécurité seront communiquées immédiatement à l'ensemble du personnel.

***Port des Equipements de Protection Individuelle OBLIGATOIRE sur chantier pour tout le personnel, ceux-ci étant fournis par l'entreprise.***

#### 8.7. Protection collective

En périphérie de la toiture (bas de pente et rives), les protections collectives, échafaudages et consoles, sont posés par les équipes de SASU BOÏS & PEYRES.

La liste des protections nécessaires pour les travaux confiés à l'entreprise est en conformité avec le décret du 26 décembre 1994 (documents mis à la disposition du Chef de Chantier).

**Si celle-ci n'est pas conforme le personnel de l'entreprise ne doit pas entrer sur ce chantier.**

**Les sanctions prévues par l'entreprise pour le non-respect par son personnel des règlements de sécurité vont de l'avertissement jusqu'au licenciement suivant le degré de la faute.**

#### 8.8. Boissons alcoolisées/stupéfiants

Interdiction au personnel d'entrer sur le chantier avec des boissons alcoolisées ou produits stupéfiants, et/ou en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

### 8.9. Transport du personnel

Le transport est à la charge de l'entreprise (dépôt vers chantier et chantier vers dépôt).

### 8.10. Médecin du Travail

Le personnel de l'entreprise est suivi par le Services de Santé au Travail des Landes :

**Dr AMBROSINO Gérard – Tél : 05.58.70.01.30.**

**Assistante en Santé au Travail : Véronique HERRAGNE – Tél. : 05.58.41.41.62.**

Tout salarié fait l'objet d'un examen médical à l'embauche et lors d'une reprise de travail après toute absence pour cause de maladie professionnelle ou d'accident du travail ou pour toute autre absence d'une durée supérieure à 21 jours.

Un examen médical a également lieu au moins une fois par an, en vue de s'assurer du maintien de ses aptitudes au poste de travail occupé.

Tout salarié effectuant des travaux rémunérés dans la liste contenue dans l'arrêté du 21 juillet 1977 fera l'objet d'une surveillance médicale particulière.

### 8.11. Consignes de premier secours

#### ACTIONS :

#### ⇒ Accidents légers :

- 1) Utilisation de la pharmacie de chantier par un secouriste et information des soins par téléphone à l'entreprise.
- 2) Alerter immédiatement l'entreprise : **SASU BOÏS&PEYRES 05 58 77 19 54**

#### ⇒ Accidents graves :

- 1) Alerter immédiatement le service d'urgence : **POMPIERS \_\_\_\_\_18**  
**SAMU \_\_\_\_\_15**  
**URGENCES \_\_\_\_\_112**
- 3) Alerter immédiatement l'entreprise : **SASU BOÏS&PEYRES 05 58 77 19 54**
- 2) Eloigner le blessé d'un risque complémentaire (électricité, éboulement, noyade, écrasement, ...) et/ou délimiter un périmètre de sécurité (circulation d'engins, ...)
- 3) Couvrir le blessé pour éviter le refroidissement.
- 4) Guider l'arrivée des secours extérieurs après la mise en place, dès l'entrée du site, de personnel permettant de faciliter l'accès auprès du blessé.
- 5) Toutes tentatives et tous soins possibles doivent lui être prodigués par un secouriste, jusqu'à décision du médecin Intervention secouriste (hémorragie, réanimation, ...)

## **MOYENS :**

### **1) Moyens d'intervention sur place :**

⇒ Au moins un secouriste employé sur le chantier (*en cours de conformité interne*).

### **2) Moyens matériels :**

⇒ Une trousse de pharmacie de chantier, entretenue et complétée, dont la disposition est clairement indiquée dans le fourgon ou la baraque de chantier.

### **3) Démarches administratives :**

⇒ A son arrivée sur le site, chaque intervenant recevra une information sur la sécurité mise en place, un exemplaire du P.A.Q. / P.P.S.P.S.

⇒ Tout accident de travail ou de trajet fait l'objet d'une déclaration immédiate auprès du conducteur de travaux concerné.

⇒ Un accident grave fait l'objet d'un rapport circonstancié du Chef d'équipe.

## **8.12. Sous-traitance**

Les entreprises sous-traitantes de notre chantier fourniront leur propre P.A.Q. /P.P.S.P.S. signé par leur personnel.

## **8.13. Dispositions finales**

Chaque chef d'équipe est signataire d'un dossier sécurité rappelant les consignes à respecter ainsi que les documents suivants :

- ⇒ Une affiche « APPEL EN CAS D'ACCIDENT »
- ⇒ Un registre de l'Inspection du Travail,
- ⇒ Un registre d'observations,
- ⇒ Un registre des contrôles des techniques de sécurité.

Ces registres sont à disposition au bureau de chantier de l'entreprise. La déclaration d'ouverture de chantier est effectuée auprès des organismes par le conducteur de travaux, lorsque l'entreprise est mandataire ou entreprise générale ou seul intervenant d'un chantier dont la durée est supérieure à 30 jours ouvrés et le nombre prévisible dépasse 20 travailleurs.

Les outillages et matériels approvisionnés sont vérifiés lors de leur utilisation.

Toute anomalie constatée entraîne réparation, mise en conformité ou retour au magasin.

Le personnel secouriste figurera sur l'affiche réservée à cet effet.

Cette affiche est identifiée selon les moyens locaux d'intervention des organismes de secours.

Une déclaration sera faite à l'Inspection du Travail pour l'emploi des substances répondant à cette réglementation.

Un exemplaire du présent P.A.Q. / P.P.S.P.S. est tenu en permanence sur le chantier.

Le présent P.A.Q. / P.P.S.P.S. sera ajusté et mis à jour au fur et à mesure des obligations résultant d'impossibilité d'application des mesures initialement prévues.

Il est conservé 5 ans à compter de la fin du chantier dans le dossier du chantier.

**P.P.S.P.S. en date : 09/02/2026**

**Nom du gérant : M. ITOIZ Jean-Bernard**

**SAS BOÏS & PEYRES**  
 1401B. Route de Bayonne - Porte2  
 40230 BENESSE-MAREMNE  
 Tél : 05 59 93 28 57  
 Email : contact@itoiz.fr  
 Siret : 884 397 704 00013 – APE : 4391 A



## 9- ORGANISATION DU CHANTIER ET P.P.S.P.S.

### 9.1. Fournisseurs :

Type de matériel	Fournisseur	Ville	Téléphone
<b>MATERIAUX DIVERS DE CONSTRUCTION</b> (bois, tuiles, quincaillerie, menuiseries...)	LP PRO	ITXASSOU	06 35 45 59 49
	WURTH	DAX	05 40 61 01 71
	DURRUTY	ST PAUL LES DAX	05 58 35 48 48
	LARIVIERE	TARNOS	05 59 03 06 00
	ASTURIENNE	YSOSSE	05 58 35 29 60
<b>PETITS OUTILLAGES</b>	QUINCAILLERIE PORTALET	MEES	05 58 97 15 12

### 9.2. Désignation des locations :

Type de matériel	Entreprise	Ville	Téléphone
<b>Matériel de chantier</b> (levage, manutention, gros outillage, ...)	PAYS BASQUE ECHAFAUDAGE	HASPARREN	06 69 59 19 08
	LOCADOUR	DAX	05 58 91 72 14
	LOXAM	DAX	05 58 35 43 50
	LANDADOUR ECHAFAUDAGES	STE MARIE DE GOSSE	05 59 57 84 92

### 9.3. Désignation des sous-traitants

PRESTATIONS SOUS TRAITÉES	SOUS- TRAITANT	RESPONSABLE	TEL.	MAIL

## 10. - DESCRIPTION DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS / CONTROLE DES MARCHANDISES PAR LE FOURNISSEUR

Pour toute marchandise, une lettre ou un bon de commande est établi.

A la réception, le Chef de Chantier ou d'équipe effectue le rapprochement entre bon de livraison et bon de commande. Il appose son cachet et porte les annotations nécessaires.

## 11. - CONTROLE DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SOUS-TRAITANT

Le conducteur de travaux effectue des contrôles par sondage en remplissant la fiche autocontrôle (F.A.C.)

Une fois la prestation du sous-traitant terminée, il remplit avec l'intéressé un constat de fin de travaux sous-traités.

## 12. - ANALYSE DES POINTS SENSIBLES EN MATIERE DE QUALITE – SECURITE

### 12.1. Interface

Analyse des points sensibles entre entreprises et contrôle ou réception de support systématique (voir fiche interface entre corps d'état et remplir, à la demande, la fiche réception de support (FICC).

### 12.2. Mode opératoire

Analyse du mode opératoire de chaque tâche afin de définir le risque encouru et par conséquent le moyen de prévention à mettre en place (voir fiche mode opératoire).

## 13. - D.O.E. ET ARCHIVAGE

En fin de chantier, un Dossier d'Ouvrages Exécutés (D.O.E.) est remis :

- ⇒ Au Maître de l'Ouvrage
- ⇒ Au Maître d'œuvre
- ⇒ Au Bureau de Contrôle

Ce dossier comporte :

- ⇒ Les plans et détails d'exécution
- ⇒ Le dossier matériaux

Toutes les pièces concernant ce dossier sont archivées au siège de l'entreprise pendant 10 ans

## 14. - MODES OPERATOIRES

### 14.1. Liste des risques spécifiques et moyens de préventions associés

Nature de la tâche	Risques engendrés	Prévention et Protection
Utilisation d'appareils de levage de charges	Chute de la grue	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La grue travaille à poste fixe et repose sur des patins.</li> <li>⇒ Vérification et réglage de la grue après montage par un organisme agréé. Dépôt du PV d'essai sur chantier.</li> <li>⇒ Vérification périodique (12 mois) du réglage des imitateurs de couple.</li> <li>⇒ Vérification de la qualification du grutier et information du grutier sur les capacités de la grue.</li> </ul>
	Chute d'une charge par rupture du câble de levage	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Demander au fournisseur du câble les certificats d'essais.</li> <li>⇒ Faire graisser périodiquement le câble par le grutier.</li> <li>⇒ Vérifier l'état du câble à intervalle régulier (2 à 3 semaines).</li> </ul>
	Rupture d'une élingue	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Demander au fournisseur des élingues les certificats d'essais.</li> <li>⇒ Informer les grutiers des caractéristiques des élingues utilisées.</li> <li>⇒ Approvisionner sur chantier des élingues 2 et 4 brins avec une charge admissible de 3 tonnes par brin</li> </ul>
	Chute d'une charge par élingue mal réalisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Sanctionner toutes élingues mal réalisées (accrochage réalisé en dehors des crochets de levage...), utilisation d'élingues mal adaptées.</li> <li>⇒ Donner des consignes précise au grutier</li> </ul>
	Mauvaise visibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Vitres en verre ou en plexiglas, nettoyage des vitres.</li> <li>⇒ Nota : Aucune liaison radio n'est prévue pour le moment. Elle sera possible en fonction des règles en vigueur si besoin (fréquence, ...)</li> </ul>
Utilisation d'élévateurs de personnes ou d'échafaudages de pied ou roulant	La chute de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Privilégier l'assemblage au sol de l'ouvrage dans une zone propre, plane et bien balisée</li> <li>⇒ Mettre en place des accès sécurisés (échelles, escaliers provisoires...), l'échelle n'étant pas un poste de travail.</li> <li>⇒ Utiliser des plateformes individuelles roulantes pour les travaux jusqu'à 4 mètres de hauteur</li> <li>⇒ Vérifier régulièrement vos échafaudages</li> <li>⇒ Utiliser une PEMP adaptée aux besoins du chantier</li> </ul>

- ⇒ Mettre en place des filets antichute et des protections en bas de pente et en rives latérales
- ⇒ En cas d'impossibilité d'utiliser une protection collective, équiper les opérateurs de harnais de sécurité et d'un dispositif antichute

### RISQUES RELATIFS AU MATERIEL DE CHANTIER, POSITIONS DE TRAVAIL et TACHES SPECIFIQUES

Nature de la tâche	Risques engendrés	Prévention et Protection
Utilisation d'élevateurs de personnes ou d'échafaudages de pied ou roulant	Le basculement - renversement	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Aménager et entretenir les voies de circulation</li> <li>⇒ Aménager des zones de stockage</li> <li>⇒ Choisir l'engin le plus adapté au besoin du chantier et vérifier son état et son fonctionnement régulièrement</li> <li>⇒ Former les ouvriers à son fonctionnement</li> <li>⇒ Utiliser de préférence des échafaudages à montage et démontage en sécurité</li> <li>⇒ Désigner un chef manœuvre</li> <li>⇒ Utiliser un harnais lorsque nécessaire</li> </ul>
Travail en hauteur (assemblages en élévation, mesures, implantation, ...)	Chute de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Voir § utilisation d'élevateurs de personnes ou échafaudages</li> </ul>
Manutention	Lombalgies et TMS	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mécaniser les livraisons et la pose pour réduire les efforts physiques fournis par les compagnons</li> <li>⇒ Aménager les VUL (aides à la manutention des charges lourdes, plans de travail adaptés aux tâches...)</li> <li>⇒ Utiliser les aides à la manutention (transpalettes, accessoires permettant une prise...)</li> <li>⇒ Privilégier la manutention à plusieurs lorsque la mécanisation est impossible</li> </ul>
Utilisation de machines portatives ou guidées à main	Coupure, sectionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Choisir un modèle de gants et des vêtements anti-coupure, ainsi que chaussures de sécurité, casque et lunettes</li> <li>⇒ Vérifier régulièrement le maintien en conformité des machines et des équipements de travail</li> <li>⇒ Utiliser de préférence des outils limitant le risque de blessures, par exemple des lames rétractables automatiques...</li> </ul>
	Inhalation de poussières	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Port d'un masque</li> </ul>
	Risque électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Utilisation de machines en bon état et régulièrement révisées</li> <li>⇒ Branchement sur alimentation adaptée et conforme aux préconisations du fabricant</li> </ul>
	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Port du casque ou bouchons d'oreilles</li> </ul>

Circulation des personnes et engins	Risque de heurts	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etablir un plan de circulation piétons et engins</li> <li>Matérialiser les voies et les cheminements</li> <li>⇒ Équiper les véhicules et engins de dispositifs de contrôle visuel, de détection et d'avertisseurs</li> <li>⇒ Désigner et former un signaleur pour guider les manœuvres</li> <li>⇒ Équiper toutes les personnes sur le chantier de vêtements à haute visibilité</li> </ul>
-------------------------------------	------------------	--

#### 14.2. Utilisation des EPI

PROTECTIONS	POSTE DE TRAVAIL	PERIODICITE
Casque	En tout temps sur l'enceinte du chantier	6 Mois
Lunettes	Ponçage, soudage, huilage	A la demande
Masques	Ponçage, huilage	A la demande
Protection contre le bruit	Conducteurs d'engins Marteau pneumatique	A la demande
Vêtement travail	Tout le personnel	6 Mois
Vêtement pluie	Tout le personnel	6 Mois
Gants	Tout le personnel	A la demande
Chaussures ou bottes de sécurité	En tout temps sur l'enceinte du chantier	A la demande
Ecrans et tablier cuir	Soudage	A la demande
Tablier étanche contre l'huile	Huilage	A la demande
Appareil assurant la protection des voies respiratoires de la tête et des yeux contre les poussières	Ponçage	A la demande

## 15. - PRECONISATIONS COVID 19

### 15.1. Exigences préalables avant démarrage

- ⇒ Démarche vis-à-vis de la MOA : accord impératif avant démarrage
- ⇒ Validation de l'installation de chantier prévue par l'entreprise générale et/ou de gros-œuvre et notamment :
  - Baraques de chantier (sanitaires, réunions, vestiaires, ...), affichage des consignes de sécurité sanitaires
  - Organisation d'un roulement pour la prise des repas

- Désinfections du réfectoire après chaque passage (table, micro-onde, réfrigérateur...)
- Mise à disposition du savon, essuis mains jetables, et gel hydroalcoolique au niveau des points d'eau du chantier
- Lavage des mains avant et après chaque repas
- Validation du présent P.P.S.P.S. avec coordinateur SPS

### 15.2. Consignes générales sur chantier

- ⇒ Accès chantier : un chantier est attribué à une équipe et sauf contrainte exceptionnelle de planning, celle-ci sera seule à intervenir. L'accès au chantier est donc limité à une équipe fixe.
- ⇒ Dans la mesure du possible et selon contraintes de planning et disponibilités des équipements type échafaudage ou grue, éviter la coactivité.
- ⇒ Respect des gestes barrières, lavage des mains, utilisation essuie-main à usage unique, distance minimale de 1 mètre entre les personnes : rappel aux salariés par la distribution de consignes écrites (+ affichage éventuel sur chantier par le lot GO en charge de l'installation de chantier)
- ⇒ Fourniture pour tout le personnel de savon, essuie-mains jetable, gants, gel hydroalcoolique et masques
- ⇒ L'utilisation du masque est obligatoire lorsque la distance d'1m ne peut être respectée ;
- ⇒ Pour les travaux en intérieur / espaces confinés : désinfection de l'espace de travail avant intervention (non nécessaire en toiture / extérieur)

### 15.3. Véhicules et engins

- ⇒ Une seule personne par véhicules
- ⇒ Engins (pelle, télescopiques...), désinfection des surfaces de contact, volant, levier de vitesse, poignées.

### 15.4. Personnel sur chantier :

- ⇒ Référent COVID :
  - ⇒ Sur chantier : chef d'équipe (voir organigramme p. 4)
  - ⇒ Entreprise : conducteur travaux
- ⇒ Effectif chantier : 1 équipe (4 ou 5 personnes)

*Annexes l'ensemble des fiches conseils de l'OPPBTP*

**PPSPS en date : 09/02/2026**

**Nom du gérant : M. ITOIZ Jean-Bernard**

**Signature :**

**SAS BOIS & PEYRES**  
 1401B. Route de Bayonne - Porte2  
 40230 BENESE-MAREMNE  
 Tél : 05 59 93 28 57  
 Email : contact@itoiz.fr  
 Siret : 884 397 704 00013 – APE : 4391 A



COVID-19

## CORONAVIRUS, SE DÉPLACER EN SÉCURITÉ POUR SE PROTÉGER DANS LES VÉHICULES ET LES ENJINS DU BTP



Privilégiez le déplacement individuel dans un véhicule personnel.  
Si plusieurs personnes : une personne par rang, positionnées en quinconce.



Assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



Désinfectez systématiquement les surfaces à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation : volant, levier de vitesse, poignées de coffre, de portes et comodos...



Conservez sur vous l'autorisation de déplacement de l'entreprise.

(Conseils à afficher dans le véhicule ou dans l'engin.)

COVID-19

# CORONAVIRUS,

## LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER DU BTP



Lavez-vous les mains avec du savon très fréquemment dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.



Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).



Utilisez les équipements de protection : gants métier, lunettes ou écran facial pour casque, protection respiratoire (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).



Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.



Évitez de vous toucher le visage.



**VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?**

Contactez la plateforme téléphonique d'information au ☎ 0800 130 000 (appel gratuit).

(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

# CORONAVIRUS, QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SOUPÇONNÉE DE L'ÊTRE



## En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail

- Isoler la personne dans un espace séparé des autres personnes
- Appliquer immédiatement les gestes barrière (garder une distance de 1 mètre) et porter un masque chirurgical
- Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.

## Avertir rapidement un sauveteur/secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID.

- Lui faire porter un masque chirurgical type II, des lunettes de protection, des gants jetables.
- Evaluer la situation



En l'absence de signe de gravité, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical ou contacter le médecin du travail. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15.



## En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :

- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée, y compris les locaux collectifs (salles de pause, toilettes,...).
- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers...).

## Désinfecter la zone et les équipements potentiellement contaminés



## La personne qui a porté assistance se déséquipe

- Se munir d'un sac à déchets
- Retirer les lunettes de protection puis le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre tous les équipements jetables dans un sac plastique et le fermer.
- Placer ce sac dans un deuxième sac et le fermer.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Désinfecter les équipements réutilisables
- Se laver les mains.

## Contribuer au Contact-tracing

- Lister les personnes qui ont côtoyé la personne malade de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.